OLIVIER VALIN
Maire de ROYE

Roye, le 03 Novembre 2026

Objet : mise en place de la taxe de séjour additionnelle départementale

Madame, Monsieur,

En date du 31 mars 2025, le Conseil Départemental de la Somme a décidé d'instaurer la taxe de séjour additionnelle départementale à compter du 1er janvier 2026.

Néanmoins, la commune n'ayant pas été informée de la démarche, l'application de cette taxe additionnelle ne vous sera pas réclamée pour l'année 2026 sur les séjours réalisés qui n'ont pas fait l'objet d'une collecte.

Les plateformes de réservations ont quant à elles bien reçu l'information par un fichier informatique et ont donc bien répercuté la collecte de cette nouvelle taxe.

Cette taxe au réel va s'appliquer sur l'ensemble du territoire. Elle est fixée à 10 % du montant de la taxe de séjour déjà existante. Elle doit être reversée par toutes les plateformes de réservation, les hébergeurs, hôteliers, propriétaires qui hébergent des personnes résidant à titre onéreux entre le 1er janvier au 31 décembre d'une année.

Les recettes de cette taxe de séjour sont destinées à financer exclusivement la promotion et le développement touristique du département.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site du département de la Somme à l'adresse ci-dessous :

- https://www.somme.fr/services/tourisme/information-touristique/la-taxe-de-sejour-additionnelle-departementale/

Je vous remercie, par conséquent, de bien vouloir appliquer cette nouvelle taxe **au 1er janvier 2027** sur l'ensemble des séjours.

Les services de la mairie en charge de la collecte de cette taxe restent bien entendu à votre disposition si des compléments d'information vous apparaissent nécessaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Maire

MAIRIE DE LA VILLE DE ROYE (SOMME)

Olivier VALIN